

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du vendredi 31 mars 2023

à 19h00 à la Maison pour tous.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du vendredi 24 mars 2023 en session ordinaire.*

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée, distanciation entre chaque conseiller, gel avant et après le conseil...

13 Présents : Yves MAURICE, Catherine DUC, Michel LANQUETIN, Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Christian BAUD, Myriam FUMEY-BOUGAUD, Maké LEGAIN, Laétitia LEPAN, Eric MOREL, Florian POTHAT, Stéphane RAMELET, Max WETSTEIN.

Absent excusé avec procuration : Cyril MARQUISET donne procuration à Max WETSTEIN.

14 votants

Secrétaire de séance : Mélanie GAY, secrétaire de mairie.

Session ordinaire

Début de séance : 19h00

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du 27 janvier 2023. Le Conseil municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Merci d'éteindre vos portables lors de la réunion.

→Comme chaque année nous allons procéder au vote du budget primitif 2023, malgré la crise sanitaire la commune a décidé de continuer son programme d'investissement (cimetière, école, voirie, rénovation bâtiment, équipement etc.) tout en n'augmentant pas les taxes. Au nom du Conseil municipal je tenais à remercier le personnel administratif, les élus en charge du budget pour l'élaboration de celui-ci ainsi que Séverine Voidey, Conseillère aux Décideurs Locaux, Secteur Saint Vit.

1 Délibérations :

• BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que Monsieur le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor Public, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil municipal, par 14 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2022 pour le budget communal.

● BUDGET ANNEXE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSÉ PAR LE COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor Public accompagné de l'état de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à recouvrer.

Le conseil municipal, par 14 voix pour se prononce pour l'approbation du compte de gestion 2022 pour le budget annexe.

● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET COMMUNAL :

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget principal, présente le compte administratif de l'année 2022.

Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	92 917.85	154 069.06	0.00	0.00	92 917.85
Opérations de l'exercice	506 849.69	623 292.98	190 412.29	274 441.47	697 261.98	897 734.45
Totaux	506 849.69	716 210.83	344 481.35	274 441.47	851 331.04	990 652.30
Résultats de clôture	0.00	0.00	0.00			0.00
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	506 849.69	716 210.83	344 481.35	274 441.47	851 331.04	990 652.30
Résultats définitifs		209 361.14	70 039.88			139 321.26

L'assemblée :

→ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

→ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 13 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget communal.

● APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Madame Catherine DUC, maire adjointe déléguée au budget et aux finances pour le budget annexe, présente le compte administratif de l'année 2022.

Elle est désignée présidente de séance par le Conseil Municipal.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Compte administratif principal						
Résultats reportés	0.00	0.00	12 484.74	0.00	0.00	0.00
Opérations de l'exercice	2 463.00	3 196.39	1 214.00	12 647.74	3 677.00	15 844.13
Totaux	2 463.00	3 196.39	13 698.74	12 647.74	16 161.74	15 844.13
Résultats de clôture	0.00	117 316.96	86 724.93			-317.61
Reste à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	2 463.00	3 196.39	13 698.74	12 647.74	16 161.74	15 844.13
Résultats définitifs		733.39	1 051.00			-317.61

L'assemblée :

- ✓ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal par 14 voix pour, se prononce pour l'approbation du compte administratif 2022 du budget annexe.

● AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

● Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 116 443.29 €

- un excédent d'investissement de 83 029.18 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 443.29 €
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 917.85 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	209 361.14 €
D Solde d'exécution d'investissement	70 039.88 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 70 039.88 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	70 039.88 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	70 039.88 €
H Report en fonctionnement R 002 (2)	139 321.26 €

Le conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget Communal de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

● AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES :

Le Conseil Municipal réuni, sous la présidence de M. Yves MAURICE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif sur l'année 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice :

● Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 733.39 €, décide d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A - Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	733.39 €
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €

C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	733.39 €
D Solde d'exécution d'investissement	-1051.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -1051.00 €
AFFECTATION DU RESULTAT	
DEFICIT REPORTE D 001 (5)	0.00 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	733.39 €
H Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00 €

Le conseil municipal, par 14 voix, approuve l'affectation des résultats du budget annexe de l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

● APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget communal 2023 par Catherine DUC, 1^{ère} adjointe en charge des finances, visé et jugé sincère par Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2023.

Budget communal 2023 - fonctionnement					
Dépenses		Recettes			
011	Charges à caractère général (entretien de la commune)	218 481.48 €	002	Excédent antérieur reporté	139 321.26 €
012	Charges de personnel	199 510.67 €	70	Produits des services (affouage, concessions...)	62 363.19 €
65	Autres charges gestion (indemnités élus, SIVOS...)	118 427.32 €	73	Impôts et taxes	370 103.48 €
66	intérêts emprunts	8 150.00 €	74	Dotations et participations (DGF, dotation solidarité rurale...)	74 922.00 €
042	amortissement	40 429.34 €	042	neutralisation amortissement	39 436.71 €
023	Virement à la sect ^o d'investis.	139 150.83 €	013	Atténuations de charges	40 000.00 €
014	Atténuations de produits	51 447.00 €	75	Autres produits de gestion	49 450.00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	77	Autres produits de gestion	- €
775 596.64 €		775 596.64 €			
Budget communal 2023 - investissement					
Dépenses		Recettes			
10	Dotations fonds divers	- €	021	Virt de section fonctionnement	139 150.83 €
16	Remboursement capital emprunts	50 000.00 €	10	dotations fonds divers réserves	91 539.88 €
20	Immobilisations incorporelles	33 500.00 €	13	subvention d'investissement	142 815.00 €
204	Subvention d'équipement	125 000.00 €	040	Opérations ordre entre sections	40 429.34 €
21	Immobilisations corporelles	362 820.85 €	16	Emprunts	300 000.00 €
23	Immobilisations en cours	30 000.00 €			
001	déficit 2021	70 039.88 €			
040	neutralisation amortissement	39 436.71 €			
27	Autres immobilisations financiers	3 137.61 €			
713 935.05 €		713 935.05 €			

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● APPROBATION DU BUDGET ANNEXE 2023 :

Après une présentation complète et un débat avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, vote du budget annexe 2023 par Catherine DUC, 1^{ère} adjointe, visé et jugé sincère par Mme Séverine VOIDEY, Conseillère aux Décideurs Locaux de Saint-Vit et DDFIP du Doubs pour 2023.

BUDGET ANNEXE - PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - 2023

FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
011	Charges Générales	0.00 €	70	Produits services	2 000.00 €	
012	Charges De Personnel	0.00 €	73	Impôts et taxes	0.00 €	
65	Autres Charges De Gest Courante	0.00 €	74	Dotation participation	0.00 €	
66	Charges Financières	0.00 €	75	Autres produits	0.00 €	
67	Charges Exceptionnelles	0.00 €	76	Produits financiers	0.00 €	
022	Dépenses Imprévues	0.00 €	77	Produits <u>except</u>	0.00 €	
014	Atténuation Produits	0.00 €	79	Transferts de charges	0.00 €	
042	Dotations Amortissement C/6811	2 463.00 €	002	Excédent Reporté	0.00 €	
023	Virement À La Sect Invest	751.00 €	042	<u>Quote subv transférées c/777</u>	1 214.00 €	
			13	Atténuation de charges	0.00 €	
TOTAL DEP FONCT :		3 214.00 €	TOTAL REC FONCT :		3 214.00 €	
					EQUILIBRE	0.00 €

INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
001	Déficit Reporté	1 051.00 €	1068	Affectation Résultat	733.39 €	
16	Emprunt <u>Remb</u> En Capital	0.00 €	021	<u>Virement De La Section De Fonct</u>	751.00 €	
20	Immos Incorporelles	0.00 €	10	FCTVA Taxe <u>Amenagement</u>	0.00 €	
2153	panneaux photo	41 000.00 €	13	Subventions	36 000.00 €	
23	Travaux en cours	0.00 €	1687	Avance remboursable	3 137.61 €	
040	Subventions Transférées C/1391	1 214.00 €	040	Amort Immos C/28 Détaillé	2 643.00 €	
020	Dépenses Imprévues	0.00 €	001	Excédent Reporté	0.00 €	
			024	Cession d'immobilisations	0.00 €	
TOTAL DEP INVEST :		43 265.00 €	TOTAL REC INVEST :		43 265.00 €	
					EQUILIBRE	0.00 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● AUTORISATION DES VIREMENTS DE CREDITS EN INVESTISSEMENT :

Depuis la mise en place de la M57, les sections Fonctionnement et Investissements ne compte plus de chapitre « Dépenses Imprévues ». Ils sont remplacés par des virements de crédits entre chapitres et sections.

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif de la Mairie de Pouilley-Français pour l'exercice 2023 ainsi que ses annexes budgétaires, tel qu'il vous a été diffusé dans le rapport général.

Ce budget est adopté selon la maquette budgétaire M57 par nature.

En section d'investissement, le budget est réputé voté par chapitre budgétaire, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section d'investissement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre en section de fonctionnement sur le budget principal dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023 :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

*Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux sans augmentation de la part de la commune, comme suit :

	POUILLEY - FRANÇAIS 2023	POUILLEY - FRANÇAIS 2022
<i>Taxe Foncière s/bâti</i>	35,43 %	35,43 %
<i>Taxe Foncière s/non bâti</i>	20,20 %	20,20 %
<i>*Taxe d'habitation</i>	14.01%	14.01%

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **NEUTRALISATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) :**

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres d'un EPCI (Etablissement Public de coopération intercommunale) destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités (Grand Besançon Métropole).

Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges. Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Le conseil se prononce en faveur de la neutralisation de l'attribution de compensation :

- de l'amortissement de l'attribution de compensation en investissement,
- des amortissements de subvention d'équipement.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **AMORTISSEMENT FOND DE CONCOURS – GRAND BESANCON METROPOLE – EXTENSION CIMETIERE :**

L'article 186 de la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004 dispose que des fonds de concours peuvent être versés entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et les communes membres, « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ».

Les fonds de concours peuvent donc correspondre à des subventions soit d'équipement, soit de fonctionnement. Dans la première hypothèse, ils doivent être retracés en section d'investissement du budget en « immobilisations incorporelles » et être amortis conformément aux articles L.2321-2 (27° et 28°) et R.2321-1 du CGCT.

Le conseil municipal de Pouilley-Français décide de fixer à 20 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement (fonds de concours) versée à la commune par le Grand Besançon Métropole en 2022 pour le projet d'extension du cimetière.

Cette opération se fera en dépenses de fonctionnement au chapitre 042, compte 621 et en recettes d'investissement au chapitre 040, compte 280141512.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **CONVENTION AVEC LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) :**

La présente convention a pour objet le transport et l'accueil des animaux en état d'errance ou de divagation : les chiens et les chats domestiques non sauvages (que l'on peut caresser). La SPA de Besançon s'engage à recevoir ces animaux au sein de son refuge/fourrière des Longeaux selon les conditions d'intervention de l'article 3 de la présente convention. Pour les chats sauvages non domestiques, se référer à l'article 7 de la présente convention. Le chien ou le chat sera détenu en fourrière pendant 8 jours ouvrés.

A l'issue de ce délai de garde, si l'animal n'a pas été repris par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété de la SPA de Besançon. L'association peut alors en disposer dans les conditions définies par les articles L.211-25 du CRPM.

En échange des services assurés par la SPA de Besançon, la commune s'engage à allouer une indemnité annuelle de 0,50€ par habitant sur la base du dernier recensement connu (*) et révisable en fonction du nombre d'habitants. L'indemnité totale ne peut être inférieure à 50€.

Cette redevance est payable la première année à la signature de la présente convention, puis chaque année au 1^{er} trimestre. Le paiement de cette somme devra intervenir dans un délai maximum de 6 semaines après la demande de règlement envoyée par la SPA. La commune peut émettre à l'encontre des propriétaires des animaux, s'ils sont connus, un titre de recouvrement concernant les frais de conduite au refuge.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

-autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE ACTAD "SOCIETE SERVICE ANIMALIER" :**

En complément de la convention avec la SPA nous pouvons élargir notre champ d'action en prenant un prestataire extérieur (qui travaille avec la SPA). La facturation est réalisée à la carte en fonction de la commande et demande :

-forfait capture et déplacement Deluz (SPA).....125,00 et 150,00 €

-forfait déplacement avec identification de l'animal... 55,00 et 80,00 €

Interventions : soir, jour férié, Week end majoration de 50 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

-autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● **OUVERTURE D'UN POSTE D'ATSEM POUR LA NOUVELLE CLASSE :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'ATSEM à plein-temps à raison de 21heures 35 minutes hebdomadaire annualisées, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les horaires appliqués à la rentrée de septembre 2023 pour les élèves : de 8h30 à 11h 30 et de 13h30 à 16h30.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois :

- des adjoints administratifs territoriaux (C) sur les grades d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2ème classe ou adjoint administratif principal de 1ère classe

- ou rédacteur territorial (B) sur les grades de rédacteur ou rédacteur principal 2ème classe ou rédacteur principal 1ère classe.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : sous le contrôle du Maire, réalise l'ensemble des opérations relevant de la compétence de l'école.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés sur ces postes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants soit au chapitre 012.

-autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● CARTES AVANTAGES JEUNES 2023-2024 :

En 2022-2023, la commune de Pouilley-Français a pu faire bénéficier gratuitement 67 enfants de la carte Avantages Jeunes.

Il nous est proposé de renouveler ce partenariat pour l'édition 2023-2024 et cela avant la mi-août 2023, pour une diffusion effective des cartes Avantages Jeunes à partir de mi-septembre 2023.

Le prix des cartes jeunes est à 9,00 € pour 2023/2024, la proposition au Conseil municipal est de faire participer à hauteur de 50 % les bénéficiaires soient 4,50 € par carte.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

● SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU GRAND BESANÇON METROPOLE (GBM) POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE LA MAISON POUR TOUS ET ECOLE ET PREAU :

Monsieur le Maire, évoque au Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la Maison Pour Tous et l'actuelle école et préau.

Il rappelle que les installations peuvent être subventionnées jusqu'à 50% par le Grand Besançon Métropole.

Une subvention est demandée à GBM/ SYDED/DSIL.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE AU SYNDICAT D'ENERGIES DU DOUBS (SYDED) POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE LA MAISON POUR TOUS ET ECOLE ET PREAU :

Monsieur le Maire, évoque au Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la Maison Pour Tous et l'actuelle école et préau.

Il rappelle que les installations peuvent être subventionnées jusqu'à 25% par le SYDED.

Une subvention est demandée à GBM/ SYDED/DSIL.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● SOLLICITATION D'UNE AIDE FINANCIERE A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES TOITS DE LA MAISON POUR TOUS ET ECOLE ET PREAU :

Monsieur le Maire, évoque au Conseil Municipal l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toits de la Maison Pour Tous et l'actuelle école et préau.

Il rappelle que les installations peuvent être subventionnées jusqu'à 30% par la DETR.

Une subvention est demandée à GBM/ SYDED/DSIL.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● CONSULTATION ET CHOIX FINAL D'ENTREPRISE – PROJET DE POSE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES TOITS DE LA MAISON POUR TOUS – ECOLE ET PREAU :

Lors de la commission bâtiment, Monsieur le Maire et les membres de la commission, ont décidé de choisir à l'unanimité l'entreprise SCED basée à MARNAY.

Entreprises	Puissance	Devis HT	Devis TTC
AFDS	-72 Panneaux DUALSUN 375W Garantie 25 ans pièces et main d'œuvre et 25 ans à 85% de rendement- 27,000 KW	48 150,00 €	57 780,00 €
SCED	-85 panneaux centrale photovoltaïque 32,000 kWc en autoconsommation SOLARWATT - Bi-verre - SOLAREEDGE	42 183,68 €	50 620,42 €
ECOPART	-58 panneaux Full Black monocristallin SOLARWATT (groupe BMW) Garantie 25 ans à 80 % de rendement en auto consommation 23,200 kWc	42 900,00 €	51 480,00 €

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● CONSULTATION ET CHOIX FINAL D'ENTREPRISE – TRAVAUX DE LA NOUVELLE COUR D'ECOLE :

Lors de la commission bâtiment, Monsieur le Maire et les membres de la commission Bâtiment à l'unanimité, ont décidé de choisir l'entreprise SAS HEITMANN et Fils pour la réalisation de la cour d'école, pour information cette entreprise s'occupera aussi de l'aire de jeu situé à côté.

Entreprises	Descriptif	Prix HT	Prix TTC
Chantiers départementaux (CDEI)	Suivant devis joint	75 856,61 € (TVA uniquement sur les achats extérieurs CDEI)	75 856,61 €
HERVIER paysage	Pour des raisons techniques et de cahier des charges pas d'offre		
Sas HEITMANN Et Fils	Suivant devis joint	56 754,15 €	68 104,98 €
Société COLAS	Suivant devis joint	58 770,50 €	70 524,60 €

Pour la réalisation d'une cour d'école avec un portail et portillons, grillage rigide et panneau soudé, l'aménagement d'un jardin potager pour les élèves, la pose d'enrobé drainant et perméable sur toute la surface qui s'inscrit dans une démarche écologique (conçu pour la réalisation de systèmes drainants d'entourages d'arbres et de revêtements perméables). En effet, sa surface empêche la pousse de mauvaises herbes et de désherber, un regard pour les eaux pluviales, plantation d'arbres et installation de bancs, entrée PMR.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● SOLLICITATION DU DISPOSITIF D'AIDE « FOND VERT » POUR LA CREATION DE LA NOUVELLE COUR D'ECOLE :

Afin de répondre aux enjeux majeurs liés aux crises climatiques, énergétique et de préservation de la biodiversité et dans le prolongement des actions de soutien aux investissements des collectivités territoriales menées dans le cadre de France Relance, le Gouvernement déploie des moyens importants pour accélérer la transition écologique dans les territoires, appelé « Fond Verts ». Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, dont 72 millions d'euros en Bourgogne-Franche-Comté, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- performance environnementale,
- adaptation du territoire au réchauffement climatique,
- et amélioration du cadre de vie.

Comme énoncé ultérieurement, la construction de la nouvelle cour correspond aux critères définis par ce dispositif. Mr le Maire fait la demande auprès du dispositif à hauteur de 30% de subvention, pour la création d'une cour d'école.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

● IMPLANTATION D'UNE ANTENNE POUR LE DEPLOIEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUE PAR TDF :

Les réseaux de téléphonie mobile font aujourd'hui partie intégrante de notre quotidien. Ces réseaux sont par ailleurs en constante évolution que ce soit pour répondre à nos obligations réglementaires ou pour faire face à l'évolution des usages des utilisateurs.

Dans le cadre de l'Accord New Deal auquel sont parvenus le Gouvernement, l'ARCEP et les opérateurs en date du 14 janvier 2018, les opérateurs se sont engagés à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles, en France Métropolitaine. A cet effet, un dispositif de couverture ciblée a été mis en place afin d'assurer une couverture mobile de qualité dans des zones actuellement non ou mal couvertes. FREE a été mandaté par l'ensemble des opérateurs pour couvrir la zone. Ce projet a été confié au groupe TDF qui est donc aujourd'hui à la recherche d'une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne-relais sur notre commune afin de maintenir et/ou renforcer la qualité des réseaux mobiles.

Un dossier technique complet a été transmis par mail sur l'implantation possible pour Pouilley-Français à tous les Conseillers municipaux, les membres de la commission bois ont donné leurs accords à l'unanimité ainsi que le représentant de l'ONF M. Grappin. Un pré-bornage a été effectué le jeudi 23 mars. Le défrichement sera réalisé par l'ONF.

Le conseil municipal doit se prononcer soit pour de la location sur 20 ans (2500 €/an) ou l'achat du terrain (15000 €) par TDF. La commune demande de verser les 10 premières années de location annuelle par capitalisation en une seule fois soit 25000 € (Frais ONF en plus non compris dans cette somme à charge de TDF).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour et décide le versement sur 10 ans soit 25 000 € (hors frais ONF).

● DEMANDE AUPRES DE L'EPF (établissement Public Foncier du Doubs) POUR L'ACQUISITION DE LA MAISON NOTTET, SITUÉE PLACE DE LA MAIRIE :

Opération par l'EPFDF pour le compte de la commune de Pouilley-Français : acquisition de la maison NOTTET située place de la Mairie à Pouilley-Français avec un axe habitat.

Montant estimé 179 800 € + participation au chemin d'accès (qui fera partie de la maison) : 17200 € TTC
Parcelle : E 612 P (emprise partielle d'environ 1672 m²)

Durée de la conservation du bien et du prêt pendant 14 ans, au bout de 10 ans remboursement sur 4 ans soit 45000 €/an par la commune.

Frais de portage : sur 4 ans 1800 €/an, ensuite de 5 à 10 ans : 2350 €/an

Frais de notaire par l'EPFDF

Au bout des 10 ans plusieurs possibilités :

- la commune peut ensuite revendre le prix qu'elle souhaite,

Faire une promesse de vente qui sera validée par le Conseil d'Administration de l'EPFDF + contrôle de l'égalité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 13 voix pour et 1 abstention.

• CHOIX DE L'ARCHITECTE SUIVANT LA CONSULTATION POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE :

Une consultation selon une procédure adaptée restreinte MAPA, concernant la construction d'un bâtiment scolaire abritant deux salles de classe et deux salles de motricité à Pouilley-Français, la date limite pour la réception des offres était le jeudi 16 mars à 12 h. La 2ème sous-commission :

-Gestion des consultations, marché à procédure adaptée (MAPA), Commission d'appel d'offres (CAO), s'est réunie le jeudi 23 mars 2023 à 11 heures en mairie, et à l'unanimité a choisi le Cabinet Machurey pour la maîtrise d'œuvre et compte tenu de son expérience, ses références et l'analyse réalisée pour les 3 candidats, nous vous proposons de retenir cet architecte pour la construction d'un bâtiment scolaire abritant deux salles de classes et deux salles de motricité.

Architectes	Estimation prévisionnelle travaux	Taux honoraire de la mission %	Honoraire de la mission en HT	Honoraires des options HT	Total HT / TTC (Y compris honoraires des options)
CAP ARCHITECTURE	700 000 € HT	12,85 %	89 950 € HT	7000 €	796 950,00 € HT 956 340,00 € TTC
AGENCE ISABEY	700 000 € HT	11,70 %	81 900 € HT	7500 €	789 400,00 € HT 947 280,00 € TTC
CABINET MACHUREY	700 000 € HT	12,80 %	89 000 € HT	0 €	789 000, 00 € HT 946 800, 00 € TTC

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

• REMBOURSEMENT A L'ASSOCIATION FOIRE AUX SAVEURS D'AUTOMNE :

La commune doit un remboursement à l'Association Foire aux Saveurs d'Automne d'une valeur de 263.90€. Cette dépense sera inscrite au c/62878- CHAPITRE 011.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

• DEMANDE DE SUBVENTION – BANQUE ALIMENTAIRE 2023 :

L'Antenne de Besançon de la Banque Alimentaire située aux Prés de Vaux, l'antenne de Besançon est gérée par une équipe de trois salariés et près de 150 bénévoles, depuis 35 ans.

En 2022, 1 712 tonnes de produits alimentaires, soit 4 millions de repas d'une valeur de 6 millions d'euros ont été distribuées à 36 associations de l'Agglomération bisontine, Saint Vit, Quingey, Ornans, Valdahon, Baume les Dames.

Voici la nouvelle organisation pour cette année :

- Lutter contre le gaspillage alimentaire et venir en aide aux plus démunis,
- Maintenir l'approvisionnement et la diversité des produits en augmentant le nombre de magasins pour les collectes,
- Aider toute nouvelle structure désirant œuvrer dans l'aide alimentaire, en travaillant avec l'Etat et les collectivités locales,

C'est pourquoi, l'antenne de Besançon de la Banque Alimentaire demande une participation à hauteur de 410€ pour cette année 2023.

Le Conseil municipal se prononce par 10 voix contre et 4 abstentions.

•DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER (PARCELLE N°2 DE LA FORET COMMUNALE) :

Le Conseil Municipal demande à l'ONF :

L'autorisation de distraire du régime forestier la parcelle cadastrale suivante :

L'autorisation de défricher la parcelle cadastrale suivante :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Contenance totale	Contenance à distraire
B	310	Gros bois	7 ha 58 A 12 CA	1 ha 90 A 00 CA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

-autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

●DISSOLUTION DU SIVOS DE VILLERS-BUZON :

Le SIVOS de Villers-Buzon n'aura plus lieu d'exister après la fin de l'année scolaire 2022-2023 puisqu'il n'aura plus à exercer sa compétence du fait du départ des communes et EPCI membres.

Il convient donc dans un premier temps de demander à Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté de fin de compétence à la date du 10 juillet 2023.

Dans un deuxième temps, il conviendra de demander à Monsieur le Préfet du Doubs un arrêté entérinant la dissolution du SIVOS quand tous les comptes auront été mis à jour en collaboration avec la Trésorerie du Grand Besançon. Après en avoir délibéré, les membres du SIVOS approuve la demande d'arrêté auprès de Monsieur le Préfet du Doubs concernant la fin de la compétence pour la gestion de l'école intercommunale composée de 5 classes sur 2 sites (3 classes à Pouilley-Français et 2 classes à Villers-Buzon) à la date du 10 juillet 2023.

Les communes et EPCI membres (Mazerolles-le-Salin, Pouilley-Français et la Communauté de Communes du Val Marnaysien) ont un délai de 3 mois pour entériner cette décision et transmettre leur délibération visée au SIVOS de Villers-Buzon afin que la demande d'arrêté soit envoyée à la Préfecture du Doubs.

La commune de Pouilley-Français entérine cette décision et transmet au SIVOS sa délibération.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

●CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE SAINT VIT POUR L'EMPLOYE COMMUNAL (extrait) :

A la demande de Monsieur le Maire de Pouilley-Français, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, susvisée, la Commune de SAINT-VIT décide de mettre à disposition de la commune de Pouilley-Français une partie de ses services techniques pour l'exercice des compétences suivantes : tailles des végétaux, entretien des espaces verts, propreté urbaine.

●Agents polyvalents des services techniques : sont mis à disposition de plein droit selon les besoins de la commune de Pouilley-Français pour la durée de la présente convention,

●Les agents concernés en seront individuellement informés,

Les quotités précisées pourront, en tant que de besoin, être modifiées d'un commun accord express, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les communes.

Le bénéficiaire de la présente convention fixe les conditions de travail du personnel précité mis à disposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, est invité à :

-autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil municipal se prononce par 14 voix pour.

② Points d'information et de décision :

●Participation au Grand huit pour la saison 2023/2024 (Yves),

●Aire de jeux (Yves),

●Réunion Conseil d'école (Catherine et Chantal),

●Chiffres clés et bilan du secrétariat de mairie pour 2022 (Mélanie),

- Cimetière, 3^{ème} tranche (Claude),
- Organisation école de PF, avec une nouvelle commission avec 2 titulaires et 2 suppléants (Chantal),
- Point sur les employés communaux (Catherine et Yves),
- Fontaine à eau (Yves),
- Réunion destinée à la présentation du projet cœur du village 2 le mardi 04 avril à 16h00 (Michel et Yves),
- PLUI zones A et N (Yves),
- Projet ENEDIS sur la commune (Michel),
- Compte rendu de la bibliothèque pour 2022 (Chantal).

3 **Tour de table :**

RAS



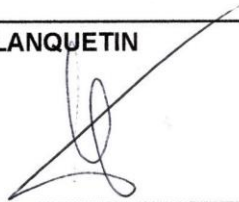
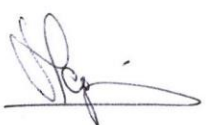
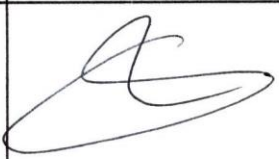





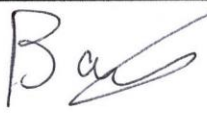
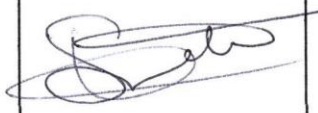
Fin de la séance : 22 heures 00

Yves Maurice
Maire de Pouilly-Français

4 Registre des délibérations – séance du vendredi 31 mars 2023

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du vendredi 31 mars 2023

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT Démissionnaire	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laëtitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET Donne procuration à Max Wetstein	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN	